

Compte-rendu de la réunion

du Conseil Municipal

du 23 octobre 2013

1) Cession à Monsieur André TARDIF de la parcelle cadastrée section ZE n° 242 sise le Hindré

La Commune a mis à disposition de l'Etat plusieurs terrains afin de réaliser le rond-point des Quatre Routes. Aujourd'hui, les travaux sont terminés. Les services de l'Etat après consultation confirme d'une part qu'aucun autre aménagement n'est prévu sur la parcelle cadastrée section ZE n° 242 située au lieu-dit "Le Hindré" et qu'aucune extension de l'aire de covoiturage ne pourra se faire sur cette dernière. Monsieur André TARDIF, nouveau propriétaire de la maison sise au Hindré cadastrée section ZE n° 11, souhaite acquérir la parcelle ZE n° 242 d'une superficie de 549 m² pour l'annexer à la propriété.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de céder la parcelle cadastrée section ZE n° 242 sise au Hindré d'une superficie de 549 m² à Monsieur TARDIF André au prix de 3.70 € le m² et précise que les frais liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de Me Moins, Notaire à Montfort-sur-Meu.

2) Modification n° 4 du PLU de Treffendel

Suite à l'exposé de Monsieur Bernard ETHORÉ, Adjoint à l'Urbanisme, le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, sur la modification du PLU n° 4 de la Commune de Treffendel en qualité de commune de la même Communauté de Communes.

3) Reprise des provisions pour risques et charges

Les élus de Bréal Autrement (Mme LORY-BERCHOT, M. RIBAUT, M. DUFRAIGNE, M. GEFFROY et Mme VANSTEENE) sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération n° 2011/2004/36 une provision de 2 000 € a été constituée au budget suite à la requête de l'association "Bréal Autrement" afin de condamner la Commune de Bréal-sous-Montfort à 2 000 € au titre des frais irrépétibles concernant l'affaire "annulation du titre n° 266 du 23/07/2008".

Il informe l'assemblée que cette affaire (n° 11NT00806) est jugée.

Décision du Tribunal :

* Par voie d'exception : ANNULER à défaut DIRE INOPPOSABLE à l'association les délibérations du 3 octobre 2002 et celle n° 2009/1012/160 du 10 décembre 2009.

* Annuler le jugement du 30 décembre 2010, dont appel.

EVOQUANT LA CAUSE :

* Annuler le titre de recette avec toutes les conséquences de droit.

* Condamner le Maire/et ou la Commune au paiement de 1 500 euros au titre des frais exposés par l'association tant devant le premier juge que devant la cour et non compris dans les dépens.

- par délibération n° 2010/0605/59 une provision de 2 000 € a été constituée au budget suite à la requête de Madame Annie RIBAUT afin de condamner la Commune de Bréal-sous-Montfort à 2 000 € pour les frais irrépétibles concernant l'affaire "annulation de l'article 3 du PC du 13/01/2010 (participation pour non réalisation d'aires de stationnement)".

Il informe l'assemblée que cette affaire (n° 1001644-1) est jugée.

Décision du Tribunal :

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté du 13 janvier 2010 du Maire de Bréal-sous-Montfort est, en tant qu'il met à la charge de Mme Ribault une participation excédant la somme de 18 840.36 €, annulée.

Article 2 : Le surplus des conclusions de la requête de Mme Ribault est rejeté.

Article 3 : La Commune de Bréal-sous-Montfort versera à Mme Ribault la somme de 1 500 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise M. le Maire à procéder à une reprise des provisions pour la somme de 4 000 €.

Les élus de Bréal Autrement reviennent dans la salle.

4) Provisions pour risques et charges

Considérant que les dotations aux provisions pour risques afférents aux litiges et contentieux sont constituées lorsqu'une première décision de justice rend probable le risque de mise à la charge de la commune d'une dépense,

Considérant que le Conseil Municipal doit déterminer de manière sincère le montant de la provision en fonction du risque estimé et l'inscrire au budget primitif,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la requête de Monsieur Christian LOUIS (réf n° 1301896-1 PC Heard Nicolas) de condamner la Commune de Bréal-sous-Montfort à 1 500 € au titre des frais exposés (délibération n° 2013-1107-073).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à provisionner la somme de 1 500 € jusqu'au règlement de cette affaire.

5) Budget Principal - décision modificative n° 2

Les élus de Bréal Autrement (Mme LORY-BERCHOT, M. RIBAUT, M. DUFRAIGNE, M. GEFFROY et Mme VANSTEENE) décident de ne pas prendre part au vote, n'ayant pas pris part au vote concernant la reprise des provisions pour risques (article 7875).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de réajuster quelques inscriptions budgétaires pour financer les opérations d'investissement en cours (extension Ecole Primaire, préau et ouvertures du Restaurant Scolaire), et des transferts de dépenses initialement prévues en fonctionnement vers la section d'investissement (informatique à l'Ecole Primaire, modification du PLU).

Ces dépenses seront équilibrées par des réajustements de crédits non utilisés et des recettes supplémentaires.

6) Presbytère - renouvellement du bail

Le bail établi le 19 février 1992 liant la Commune de Bréal-sous-Montfort et l'Association Diocésaine est arrivé à échéance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au renouvellement du bail avec l'Association Diocésaine pour 9 ans. Les locaux seront loués à titre gratuit moyennant le remboursement des charges supportées par la Commune au titre du bâtiment (taxe foncière et assurance ...). Ce nouveau bail reprend les mêmes clauses que l'ancien.

A la suggestion de certains conseillers, M. CHOBELET, Trésorier de la Commune, se renseignera sur les clauses financières de ce nouveau bail.

7) Convention Chenil Service

Dans le cadre des interventions sur la voie publique nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publique, et satisfaire pleinement aux obligations de la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 et du Code rural (art L211-22 et suivants, art R211-3 et suivants), la Société Chenil Service propose à la Commune de renouveler le contrat de prestations de services.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention à compter du 1^{er} janvier 2014 et désigne Monsieur Joseph VERRON comme correspondant local.

Le prix des prestations est de 0.759 € H.T. par habitant et par an (dernier recensement légal INSEE population totale).

8) Personnel communal - enveloppe budgétaire prime de fin d'année

L'ensemble des agents de la collectivité bénéficie chaque année avec le versement du traitement de décembre d'une prime de fin d'année depuis décembre 1984.

Le montant de la prime est calculé pour les temps non complet, au prorata du temps de travail (moyenne pondérée de l'agent plus les heures complémentaires effectuées au cours de l'année).

Pour les agents arrivés au cours de l'année, elle est calculée au prorata du temps de présence dans la collectivité.

Les arrêts de travail n'ont pas d'incidence sur le montant de la prime.

La prime est réévaluée chaque année en fonction de la valeur du point.

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, l'enveloppe budgétaire maximum à 29 500 € nécessaire pour le versement de la prime de fin d'année en décembre 2013 (crédits prévus au Budget Primitif 2013).

Affiché le 25 octobre 2013

Le Maire,

J. DURAND